

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Mairie  
de  
BOUC BEL AIR  
Code Postal : 13320

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR

**Vu** les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles L. 325-1, L.411-1, R411-25, R417-10 du Code de la Route,  
**Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** la cérémonie commémorative du décès du Général de Gaulle organisée le jeudi 9 novembre 2023 à 11h30 devant le monument Croix de Lorraine à Bouc Bel Air,

**Vu** la demande en date du 17 octobre 2023 formulée par le service Promotion de la Ville de Bouc Bel Air,

N° 2023-70

**Considérant** qu'en raison de l'organisation de l'évènement,

**Il convient** pour des raisons de sécurité et de commodité publique d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement sur le parking Croix de Lorraine.

**OBJET** : Cérémonie commémorative du décès du Général De Gaulle.

**ARRETE**

**Article un** : La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le parking Croix de Lorraine du mercredi 8 novembre 2023 17h00 au jeudi 9 novembre 2023 13h00.

**Article deux** : Les panneaux de signalisation et les barrières nécessaires sont mises en place par la Police Municipale de Bouc Bel Air pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article trois** : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article quatre** : Les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

**Article cinq** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre

**Article six** :

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame la Directrice du Service Technique,  
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le 24 OCT 2023



Richard MALLIÉ